

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-015

Séance du 02 mars 2026

Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1,

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A -	Résultat de l'exercice en fonctionnement	1 889 346,09 €
B -	Résultats antérieurs reportés en fonctionnement	639 431,38 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	2 528 777,47 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	- 1 298 059,21 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 672 158,89 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	- 1 970 218,10 €

Monsieur le Maire propose d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 2 528 777,47 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'affecter par anticipation les résultats 2025 comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 € ;
 - Report du déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 € ;
- **APPROUVE** de reprendre les restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.